

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

R-4041-2018

HYDRO-QUÉBEC
Dans ses activités de distribution

Demanderesse

et

ACEF de Québec

Intéressée

Demande relative au Programme GPD Affaires

ARGUMENTATION

- 1- Dans sa décision D-2018-025 la Régie ordonne au Distributeur de déposer en 2018 un dossier distinct sur le programme « GDP Affaires » afin d'en déterminer la rentabilité à l'aide de coûts marginaux qui sont représentatifs des réalités du programme, (paragraphe 269 de la décision);
- 2- Le Distributeur propose le Programme GPD Affaires qui vise la réduction de la demande en pointe des participants, ce qui permettrait d'éviter certains coûts de fourniture, de transport et de distribution selon lui;
- 3- L'ACEF de Québec désire porter à l'attention de la Régie que le réseau de transport d'Hydro-Québec est construit plusieurs années avant l'apparition des besoins du Distributeur et de ceux d'autres utilisateurs;
- 4- Ce réseau de transport d'Hydro-Québec a été conçu pour acheminer des besoins prévus de sa clientèle *plus* 4 000 MW afin d'assurer la fiabilité des approvisionnements, notre preuve page 4 dernier paragraphe et décision D-2017-140 paragraphes 202 et 207;
- 5- Par conséquent, l'ACEF de Québec souligne à la Régie qu'il est très difficile pour le Transporteur de construire un réseau plusieurs années avant l'apparition des besoins en considérant une diminution *éventuelle* de la demande en pointe des participants tout en rencontrant l'exigence de la Régie de doter le réseau d'une réserve de 4 000 MW, notre preuve page 5;

6- L'ACEF de Québec porte aussi à l'attention de la Régie une particularité rendant le Programme GPD Affaires imprévisible quant à la garantie de la réduction de la demande. En effet, le « Guide du participant » indique que les participants ne sont pas tenus d'atteindre une réduction de puissance précise lors d'un *Événement de GDP, pièce B-7, page 5*;

7- Ce Programme ne peut non seulement garantir une réduction de la demande mais pourrait déplacer la consommation d'énergie des participants vers une autre plage horaire, (source : Hydro-Québec, pièce B-7, page 12, lignes 5 et ss;

8- L'ACEF de Québec souligne à la Régie un autre élément à considérer sur la pertinence de ce programme. Plus précisément, l'ACEF de Québec est d'avis que la diminution de la demande de pointe ne ferait pas baisser le coût de distribution, notre preuve page 7;

9- L'opinion de l'ACEF de Québec repose sur le constat que les équipements de distribution sont conçus pour répondre à la demande maximale (pointe non-coïncidente) des clients *dans une localité donnée* et non par rapport à la pointe coïncidente du réseau causée par l'ensemble de la clientèle sur tout le territoire, notre preuve page 7 et ss ;

10- De plus, rappelons que le coût de l'équipement de distribution est fixe peu importe une réduction de la consommation par des participants au Programme. Par conséquent, une réduction de la consommation par les participants impliquera un transfert d'une partie de ces coûts fixes aux autres clients du distributeur, notre preuve page 8, 3^e paragraphe;

Recommandations

Recommandation 1 -Considérant les faits exposés précédemment et à l'instar de la *California Public Utilities Commission* citée dans notre preuve aux pages 9 et ss, nous recommandons respectueusement que la Régie ne considère pas qu'il y ait de réduction de coûts de transport et de distribution reliée à l'implantation du Programme GDP Affaires;

Recommandation 2 -Considérant que le Distributeur a tenu compte des coûts évités de transport et de distribution dans ses évaluations économiques présentées aux tableaux 6, 7, 8, 9, et 10 de la pièce B-0007, et aux tableaux R-2.2-A et R-2.2-B de la pièce B-0015, nous recommandons également que la Régie considère comme erronés les résultats qui en découlent;

11- L'ACEF de Québec considère que le Programme GPD Affaires ne représente pas une économie par rapport aux coût d'achat d'énergie de court terme. Plus précisément, le Programme coûterait environ deux fois plus cher qu'un achat à court terme, selon une évaluation du Distributeur. Notre preuve page 16 et ss;

12- Il serait aussi opportun de souligner que le Distributeur n'a pas évalué plusieurs niveaux d'appui financier aux participants autres que la compensation de 70\$/KW, notre preuve page 18;

- 13- Selon l'ACEF de Québec il y a aussi un autre élément à considérer : la comparaison avec la tarification dynamique puisque ces deux programmes ont le même but soit celui de réduire la demande aux heures de pointe ;
- 14- Le fait que le Distributeur n'a pas pris en compte l'apport des options de tarification dynamique dans l'établissement de ses bilans en puissance porte à conclure que les résultats des analyses économiques peuvent être considérés comme peu représentatifs de l'évolution du contexte énergétique québécois pour un avenir rapproché, pages 18-19-20;
- 15- Une autre constatation doit être portée à l'attention de la Régie soit la comparaison du coût du Programme avec celui découlant de l'appel d'offres A/O 2015-01;
- 16- Selon le Distributeur, le Programme offre un service équivalent à un approvisionnement de long terme, pièce B-4, page 5, ligne 12 et ss et notre preuve page 20;
- 17- L'analyse faite par l'ACEF aux pages 20 et ss. porte à conclure que le Programme ne démontre pas une équivalence de service à celui des contrats découlant de l'appel d'offres A/O 2015-01;
- 18- L'analyse de l'ACEF de Québec permet de conclure que le Programme va être utilisé aux périodes de très forte demande, dites « fine pointe, très fine pointe ou période critique » pour une durée cumulative d'environ 100 heures par hiver. Soulignons que cette période de 100 heures représente une période plus fine que la période de pointe d'une durée de 300 ou 350 heures, notre preuve page 26;
- 19- L'évaluation des coûts évités en lien avec les réalités du Programme est une autre considération demandée au Distributeur par la Régie;
- 20- L'ACEF de Québec porte à l'attention de la Régie que le Programme GPD Affaires ne fournira de la puissance (diminution de la demande) que pendant les 100 heures de très fine pointe du réseau et non pendant toutes les heures d'une année de façon garantie comme le cas des contrats découlant de l'appel d'offres A/O 2015-01 , notre preuve page 26 et ss.;

Conclusion et Recommandation

Recommandation 3 -Compte tenu de ce qui précède, l'ACEF de Québec recommande respectueusement que la Régie ne retienne pas la thèse du Distributeur voulant qu'un appui financier de **70 \$ le kilowatt** aux participants assurerait la rentabilité du Programme à l'horizon de 2025-2026;

Conclusion 1- L'ACEF de Québec soumet respectueusement à la Régie qu'elle est favorable au développement des moyens de réduction de la demande en pointe tels que le Programme GDP Affaires et les options de tarification dynamique dans la mesure où leurs coûts soient raisonnables pour minimiser le coût d'approvisionnement total que supporte l'ensemble de la clientèle du Distributeur et réduire les risques financiers reliés aux prévisions de long terme;

Conclusion 2- L'ACEF de Québec soumet respectueusement que l'objectif de réduire les risques reliés aux prévisions de long terme n'est pas une notion académique ou théorique. En fait, plusieurs consommateurs subissent depuis des années les conséquences financières malheureuses découlant des prévisions de long terme utilisées pour justifier la construction de la centrale de TransCanada Energy à Bécancour;

21- L'ACEF de Québec est d'avis que le coût évité de 110 \$/kW-an ne peut servir de balise à l'établissement de l'appui financier aux participants du Programme;

22- L'ACEF de Québec pense qu'il serait préférable de se baser sur des prix actuels ou à court terme de ressources comparables de fourniture de la puissance pour établir l'appui financier aux participants qui serait applicable à court terme;

23- C'est pour ce motif que l'ACEF de Québec invite la Régie à réviser à chaque année le montant d'appui financier aux participants pour tenir compte de l'évolution des marchés et des besoins de la clientèle du Distributeur;

24- L'apport des achats d'électricité par importation est une solution à comparer avec le Programme;

25- Le Distributeur a estimé un coût d'achat d'électricité entre 38 à 39.5 \$/kW pour la période 2018-2019 à 2020-2021, notre preuve page 32 et ss. plus particulièrement le tableau 11.1;

26- L'analyse de l'ACEF de Québec porte à conclure que les achats d'électricité sur le marché représenteraient une alternative intéressante au Programme sur le plan économique, tout en respectant le critère de fiabilité du service fixé par la Régie d'ici l'hiver 2020-2021;

Recommandations

Recommandation 4 - Compte tenu de ce qui précède, l'ACEF de Québec recommande respectueusement que la Régie fixe l'appui financier aux participants en se basant sur le prix d'achats d'électricité estimé à environ **40 \$/kW pour l'hiver 2018-2019**;

Recommandation 5 - L'ACEF de Québec recommande également que la Régie ajoute à ce prix un montant qu'elle jugerait raisonnable pour encourager le développement et le maintien d'un moyen *additionnel* pour satisfaire les besoins en puissance des consommateurs québécois;

Recommandation 6 - Afin d'inciter le Distributeur à payer des prix comparables pour des services similaires, l'ACEF de Québec recommande respectueusement que l'appui financier maximum aux participants soit fixé à **50 \$/kW**, soit le montant proposé par le Distributeur pour les options de tarification dynamique;

Recommandation 7 - Nous recommandons respectueusement que la Régie révise chaque année le montant d'appui financier aux participants pour tenir compte de l'évolution des marchés et des besoins de la clientèle du Distributeur;

27- Concernant le montant d'appui financier minimal, le Distributeur propose que le montant d'appui financier minimal soit fixé à 10,50 \$/kW , notre preuve page 35;

Recommandation

Recommandation 8 - Considérant que l'appui financier minimal de 10,50 \$/kW proposé par le Distributeur est dans la même gamme de prix que des crédits fixes de différentes options d'électricité interruptible, l'ACEF de Québec recommande respectueusement que la Régie accepte cette proposition du Distributeur;

28- Dans son évaluation des avantages et inconvénients des différentes approches pour comptabiliser les frais du Programme le Distributeur est d'avis que l'assimilation du Programme à un *Programme Efficacité énergétique* a comme inconvénient de nécessiter l'approbation à chaque année d'un budget fixe auprès de la Régie et d'avoir l'obligation de prévoir un budget suffisant afin de pouvoir accepter l'ensemble des clients participants, notre preuve page 36 , 5^e paragraphe;

29- L'ACEF de Québec est plutôt d'avis qu'il y a un avantage pour les consommateurs d'avoir un contrôle par la Régie des frais du Programme car le marché et les besoins des consommateurs pourraient changer assez rapidement d'ici quelques années;

Conclusion

L'ACEF de Québec prie la Régie de prendre en considération dans son choix d'un mode de comptabilisation des dépenses reliées au Programme ses commentaires soumis précédemment, notamment :

- Son souhait d'un contrôle régulier par la Régie des dépenses reliées au Programme ;
- Une mise en application rigoureuse du Programme par le Distributeur pour contribuer à résoudre de façon économique son problème de déficits en puissance à court terme;

Le tout respectueusement soumis.

Denis Falardeau,
avocat
ACEF de Québec